

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-040

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché pour l'achat d'un outil
de gestion des véhicules
partagés de Roannaise de l'Eau**

Déclaration sans suite

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite de la procédure ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 29 décembre 2025 en procédure adaptée ouverte pour l'achat d'un outil de gestion des véhicules partagés de Roannaise de l'Eau ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 20 janvier 2026, 6 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant qu'il apparaît à l'issue de l'analyse des offres que la définition du besoin, telle qu'exprimée dans le dossier de consultation, s'avère insuffisante pour garantir une mise en concurrence conforme aux exigences du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour un motif d'intérêt général, de redéfinir le besoin avant tout nouveau lancement de procédure.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de déclarer sans suite le marché pour l'achat d'un outil de gestion des véhicules partagés de Roannaise de l'Eau pour motif d'intérêt général ;

Roanne, le 11 mars 2026

Le Président,



Daniel FRÉCHET

Roanne, le 11 mars 2026

Le Président